

Direction générale adjointe Territoires Direction des routes départementales

Agence technique départementale de Beaupreau

Affaire suivie par : Gallard J./BJF Tél: 02 41 46 20 50

Numéro: 284-AENP-0 447

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 763 AU GIRATOIRE SUD DE LIRÉ (ROND POINT DES VIGNES), LA RUE DES MAUGES ET LA RUE D'ANJOU A LIRÉ COMMUNE D'ORÉE D'ANJOU (EN ET HORS AGGLOMÉRATION).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAINE-ET-LOIRE LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OREE D'ANJOU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2024-07-AR-0261 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 18 juillet 2024 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de modification d'un giratoire, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD n°763 au giratoire sud de Liré (rond point des Vignes), soit du PR 4+100 au PR 5+800, Liré, commune d'Orée d'Anjou (en et hors agglomération),



ARRÊTENT

Article 1:

En raison de travaux de modification d'un giratoire, la circulation sera interdite sur la RD n° 763 au giratoire sud de Liré (rond point des Vignes), soit du PR 4+100 au PR 5+800 :

nuit du 23 au 24 octobre 2024 de 21 h à 6 h et nuit du 24 au 25 octobre 2024 de 21 h à 6h

Article 2-1:

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Pour les poids lourds :

Dans le sens Ancenis vers St Laurent des Autels : depuis Ancenis, par la RD n°763 en direction de Bouzillé-Drain, puis par la RD 751, la rue d'Anjou, la rue de la Pléiade jusqu'a Champtoceaux puis la RD 17 à St Laurent des Autels, la RD 763 et la RD 67 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Pour les véhicules lègers :Dans le sens Ancenis vers St Laurent des Autels : depuis Ancenis, par la RD n°763 en direction de Bouzillé-Drain, puis par la RD 751, la rue d'Anjou, la rue de la Pléiade jusqu'a Drain puis la RD 54, la RD 17 à St Laurent des Autels, la RD 763 et la RD 67 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Article 2-2

Pour permettre aux véhicules de tourner à gauche au « STOP » de la rue d'Anjou à Liré, l'interdiction de tourner à gauche sera levée durant les nuits concernées.

Article 3:

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence.

Article 4:

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale de Beaupréau.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Pigeon TP.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Pigeon TP.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6:

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Secrétaire général de la mairie d'Orée d'Anjou,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Pigeon TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (<u>www.maine-et-loire.fr</u>) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

224-ACNP-0647

- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),

Article 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Orée d'Anjou, le 15/10/2024 Le Maire André MARTIN

> Signé électroniquement pa Date de signature : 15/10/

A Angers, le

2 2 OCT. 2024

Pour la Présidente et par délégation. La cheffe du service Sécurité exploitation et déplacement

Olivia CHIARONI

